

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 26
votants : 27
Absent : 0**

L'an deux mille quatorze
le 16 du mois de décembre à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2014.
PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO /
Sonia CHAKROUNI/ Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI
/ Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine
DINI / Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA /
Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ/ Mélanie MORINI / Marc LEROY
/ Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/ DRAGONI José/
Christine DECORDIER/ Eddie DEGIOVANNI/ Martine DUNOYER DE
SEGONZAC/ LESSATINI Jean-Yves/ Gracienne DODAIN

OBJET : REGIE DE L'EAU:

PROCURATIONS : Sophie ESPOSITO à Romain BIANCHI

ABSENT :

Tarification 2015.

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte rendu de la commission Eau et Assainissement du
9 décembre 2014

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Maire précise au Conseil Municipal que lors de sa réunion du
9 décembre 2014, la Commission Eau et Assainissement a élaboré
les propositions de tarifs de la Régie pour l'année 2015.

Il est proposé au conseil municipal ce qui suit :

- 1) Pour ce qui concerne les tarifs des mètres
cube d'eau et d'assainissement :
 - **1,25 euros hors taxes le mètre cube d'eau.**
 - **0,90 euros hors taxes le mètre cube d'assainissement.**

- 2) Pour ce qui concerne les montants forfaitaires
d'abonnement à l'eau potable :
 - **compteurs jusqu'à 20 mm de diamètre : 63,71 euros HT**
 - **compteurs de 25 mm de diamètre : 113,82 euros HT**
 - **compteurs de 32 mm de diamètre : 159,28 euros HT**
 - **compteurs de 40 mm de diamètre : 477,87 euros HT**

- compteurs de 60 mm de diamètre : 1 137,77 euros HT
- compteurs de 80 mm de diamètre : 2 275,55 euros HT
- compteurs de 150 mm de diamètre : 5 100,00 euros HT

3) Il est institué un montant forfaitaire d'abonnement pour l'assainissement collectif de :

- 10 euros hors taxes pour les particuliers
- 120 euros hors taxes pour les immeubles collectifs

Le Maire indique que la Redevance pour prélèvement d'eau sera portée sur les factures au taux de 0,10 € par m³.

Le Maire indique que la Redevance pour l'anti-pollution sera portée sur les factures au taux de 0.29€par m³.

Le Maire indique que la Redevance pour la modernisation du réseau d'eau sera portée sur les factures au taux de 0.155€ par m³.

Il rappelle que ces redevances sont des prélèvements obligatoires, reversés à l'agence de l'eau.

1) Participations aux branchements d'eau :

- 3,00 euros hors taxes par mètre carré de surface de plancher
- 400,00 euros hors taxes pour le forfait deuxième compteur

2) Participations à l'assainissement collectif :

- 2 500 euros hors taxes pour un branchement neuf (par logement)
- 1 067,15 euros hors taxes pour un branchement sur installation individuelle existante (par logement)

3) Pour ce qui concerne la construction d'habitations collectives, le constructeur paye la somme des raccordements individuels de chaque habitation ou logement, au tarif en vigueur.

Dans le cas d'un établissement comportant plusieurs logements (type maison de retraite), le constructeur s'acquitte :

- du tarif unique de raccordement
- d'une participation par chambre ou unité d'habitation

Cette participation est fixée à 100 € HT.

**Compte rendu
exécutoire après
dépôt en préfecture
le : 29/12/2014
et publication en
mairie le : 8/01/15**

4) Pour un établissement ayant un équipement unique à vocation publique, industrielle ou technique (école, collège, lycée, cuisine industrielle, casino, hypermarché, etc..)
-17.80 € HT par m² de surface de plancher

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Il est proposé au conseil municipal le vote des tarifs de la Régie pour l'année 2015.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUÉ DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Robert NARDELI

Maire de DRAP

